

L'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation sur le lotissement permettant d'encadrer le développement de son territoire, et ce, en introduisant des notions relatives aux milieux naturels et bâtis, à la qualité des aménagements et à la sécurité publique.

Il est nécessaire d'obtenir un permis de lotissement auprès de l'arrondissement avant d'effectuer une division, une subdivision, un remplacement, une annulation ou une correction de numéros de lots (opération cadastrale).

### Démarche

Pour présenter une demande de permis de lotissement, le formulaire « Demande de permis de lotissement » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

### Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Il est à noter que des frais relatifs à la contribution aux fins de parcs selon les règlements en vigueur peuvent s'appliquer. Dans ce cas, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement, contribuer de l'une des façons suivantes :

- Céder gratuitement à l'arrondissement une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % du site.

OU

- Verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

OU

- Céder une partie de terrain et verser une somme compensatoire. Le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doivent être égal à 10 % de la valeur réelle du site.

### Opération cadastrale

Tout lot doit être identifié par un numéro de lot et représenté sur un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre indiquant sa longueur, sa profondeur, sa superficie, sa forme et sa position par rapport à ce qui l'entoure.

### Dispositions

Toute opération cadastrale doit être effectuée par un arpenteur-géomètre en respectant les critères suivants :

- Permettre de construire un bâtiment sur un terrain à partir de ce qui est prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.
- Permettre l'exercice d'un usage dans un terrain à partir de ce qui est prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.
- Assurer l'intégration des services municipaux aux réseaux en place.
- Intégrer le tracé des voies de circulation, existantes et projetées, ainsi que les parcs.
- Intégrer les critères et les objectifs applicables pour un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale ».

### Restriction

Il est prohibé de créer des résidus de terrain, d'enclaver un terrain ou de le rendre non conforme aux règlements municipaux par l'entremise d'une opération cadastrale.



Renseignements : 311 - [ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches](http://ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches)

#### Cadre légal :

Règlement sur le lotissement n° RCA08-08-0002

Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent n° 08-005

Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction n° 02-065

**Avertissement :** Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.